





















## Annexe 2 Éléments de counseling en lien avec la réalisation d'une analyse de confirmation pour les échantillons pharyngés positifs pour *N. gonorrhoeae*

Les avantages et les inconvénients de notifier et traiter les partenaires sur la base du résultat préliminaire positif (ou attendre le résultat de confirmation) sont présentés ici-bas sous forme de tableau. Il est suggéré d'intégrer les éléments suivants au counseling post-test<sup>8</sup> d'un résultat préliminaire positif :

- Le test d'amplification des acides nucléiques permet de détecter pratiquement toutes les personnes ayant l'infection, lorsque le prélèvement est bien fait. Si le test est négatif, il n'y a pas d'infection.
- Le test a été fait parce que vous aviez des symptômes suggestifs ou parce que vous aviez un facteur de risque pour cette infection. En général, le test est fiable et le résultat positif signifie qu'il y a une infection gonococcique à la gorge.
- Au niveau de la gorge, parce qu'il y a une possibilité que le résultat soit faussement positif, une confirmation a été demandée : le prélèvement a été acheminé au Laboratoire de santé publique du Québec. Le résultat devrait être disponible d'ici une semaine. Il est difficile de vous dire qu'elle est la probabilité que le résultat positif soit confirmé; cela peut varier selon plusieurs facteurs.
- La recommandation actuelle, dans une optique de prudence, est de vous traiter tout de suite et que vous avisiez vos partenaires qu'ils ont peut-être été exposés à une infection gonococcique et qu'ils devraient consulter rapidement à cet effet.

<sup>8</sup> Guide québécois de dépistage des ITSS, section 11.2.



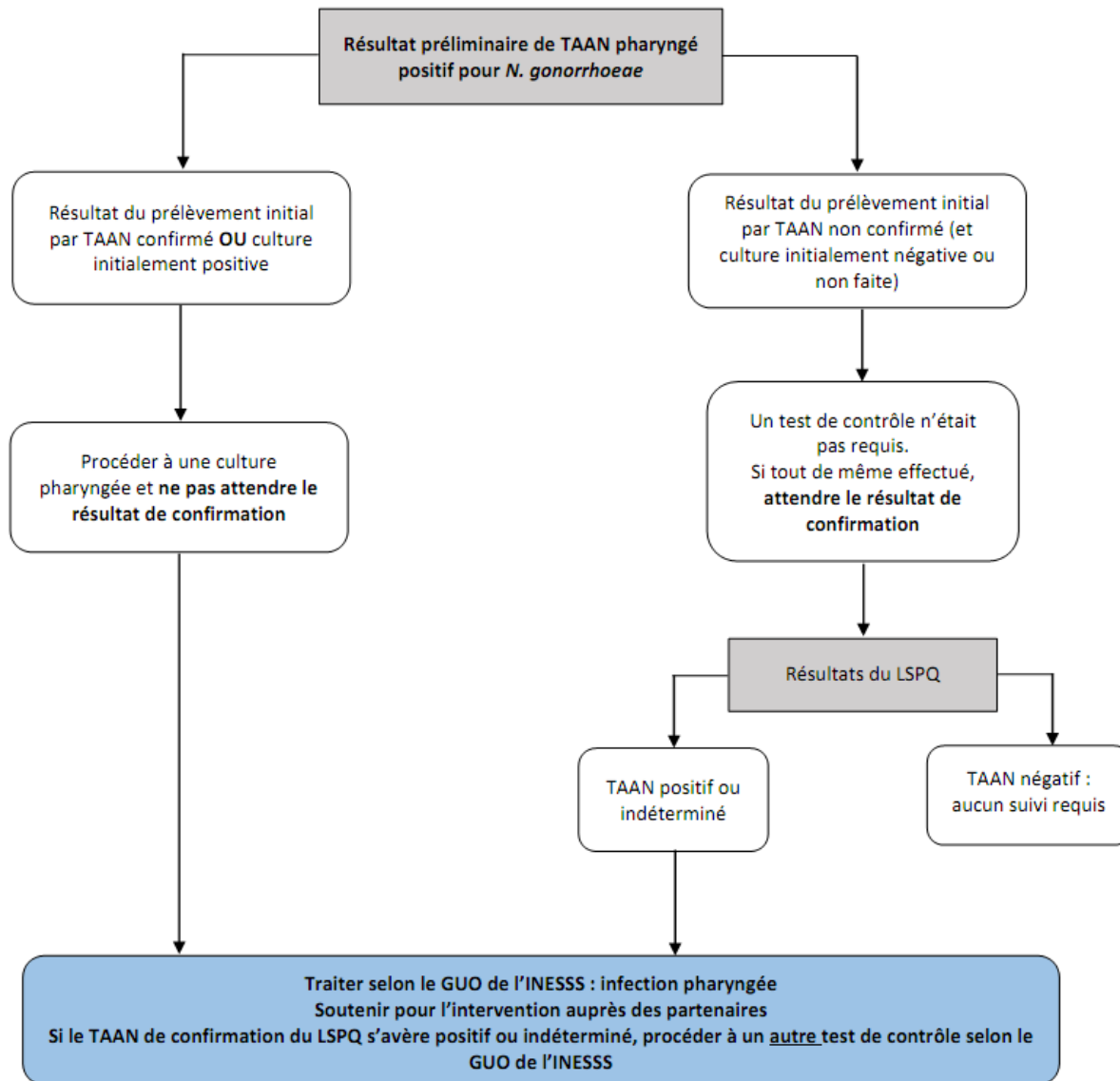


**Définitions** **Prélèvement initial**: prélèvement effectué lors de la visite initiale ; **Test de contrôle**: prélèvement effectué pour vérifier l'efficacité du traitement; **Résultat préliminaire**: résultat émis par le laboratoire du réseau, avant l'envoi au LSPQ; **Résultat de confirmation**: résultat du TAAN effectué au LSPQ à partir du même prélèvement que celui associé au résultat préliminaire.

## Prélèvement pour test de contrôle : algorithme de prise en charge

### Ces recommandations tiennent pour acquis que :

1. Le prélèvement pour TAAN a été réalisé au moins deux semaines après la fin du traitement.
2. **Le test de contrôle par culture était négatif ou le test de contrôle n'incluait pas de culture pharyngée.**
3. La personne est informée qu'un test de confirmation est à venir et un counseling approprié est effectué.



# Prise en charge clinique des tests d'amplification des acides nucléiques pharyngés positifs pour *Neisseria gonorrhoeae*

## AUTEURS

Annie-Claude Labbé, médecin microbiologiste-infectiologue  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Annick Trudelle, conseillère scientifique  
Jean Longtin, médecin-chef  
Brigitte Lefebvre, microbiologiste  
Institut national de santé publique du Québec

Sylvie Venne, médecin-conseil  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Claude Fortin, médecin microbiologiste-infectiologue, CHUM

Isabelle Tétrault, médecin microbiologiste-infectiologue  
CHU de Québec, pavillon Enfant-Jésus

## AVEC LA COLLABORATION DE

Jean-Guy Baril, médecin de famille  
Clinique de médecine urbaine du Quartier Latin et CHUM

Karine Blouin, conseillère scientifique spécialisée  
Institut national de santé publique du Québec

Louise Charest, médecin, Clinique de médecine urbaine du Quartier Latin

Judith Fafard, médecin microbiologiste-infectiologue  
Centre Hospitalier Pierre-Le Gardeur

Neil Gaul, médecin  
Professeur adjoint au département de médecine de famille et de médecine d'urgence de la faculté de médecine de l'UdeM, site GMF-U Maisonneuve-Rosemont

Diane Lambert, médecin-conseil  
Direction de santé publique des Laurentides

Gilles Lambert, médecin-conseil  
Institut national de santé publique du Québec

Marc Steben, médecin-conseil  
Groupe de médecine familiale et Clinique réseau 1851

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2019  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-84049-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2019)